Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_019-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 02.03.2026	
Affichage convoc : 02.03.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	18
Absent :	1
Pouvoir :	0
Votants :	18

Présents : DEROYER Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints,
PEROZ Claude, TABURET Micheline, BRAULT Louis, TURMEL Catherine, PARIS Stéphane, JAN Stéphanie, GOUDAL Mickaël, RICHER Séverine, LHERMELIN Virginie, ROUHAUD Jean-François, ARNOULD Bérénice, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine.

Absent excusé : GUILLARD Mickaël

Monsieur Hamard a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/02-019

Objet : VOTE DU TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Il est rappelé que les communes votent chaque année les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et depuis 2023 de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

La commission des Finances réunie le 17.02.2026 propose au conseil municipal de maintenir les taux des impôts locaux pour 2026.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Impôts locaux	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	**36, 90 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	**40, 80 %**
Taxe d'Habitation	**15, 60 %**

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_019-DE

- **CHARGE** monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **De transmettre** l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

A Saint Sauveur des Landes, le 10.03.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance, Le maire,

Pierrick HAMARD Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*